

S'équiper de bacs

Limoges Métropole met à disposition des habitants de ses 20 communes des bacs de collecte des déchets et des composteurs. Un service gratuit qui a lieu toute l'année. Les habitants qui souhaitent s'équiper doivent formuler une demande auprès de Limoges Métropole.

Comment obtenir ses bacs ?

Chaque foyer résidant sur le territoire de Limoges Métropole est doté de bacs de couleurs pour trier ses déchets : le bac vert est utilisé pour la collecte des ordures ménagères, le bac bleu/jaune pour la collecte des déchets recyclables. Des composteurs sont également fournis pour valoriser sur place ses biodéchets.

Pour les 20 communes :



➤ Le bac vert est à utiliser pour les **ordures ménagères**.



➤ Le bac bleu à couvercle jaune est à utiliser pour les **déchets recyclables**.



➤ Si vous n'avez pas la place d'avoir un bac de tri, Limoges Métropole peut, sous conditions, vous fournir des **sacs de tri jaunes** à déposer devant chez vous les jours de collecte.



› Sous conditions, un composteur individuel pour les déchets de cuisine et de jardin de 295, 440 ou 830 litres.

Pour commander vos bacs



Nouvel arrivant, particuliers, professionnels, bailleurs, syndicats ou associations du territoire doivent s'adresser à Limoges Métropole pour obtenir une mise à disposition de bacs. La demande peut se faire soit par téléphone au **05 55 45 79 30** soit en remplissant en ligne [le formulaire de demande d'intervention concernant les bacs roulants](#).

Quelles conditions ?

La mise à disposition des bacs s'applique dans les cas suivants :

- Si vous êtes un nouvel arrivant sur le territoire communautaire ;
- Si le nombre de personnes vivant dans un foyer change. Le foyer en question peut alors obtenir des bacs plus grands. Le lavage des anciens récipients reste à la charge de l'utilisateur ;
- Si les bacs que vous utilisez sont détériorés. Dans ce cas, le lavage des anciens récipients est aussi à la charge de l'utilisateur ;
- Si un vol ou une perte est constaté. L'utilisateur doit alors présenter une déclaration de vol ou une copie de main courante à Limoges Métropole pour obtenir le remplacement de ses bacs dans les meilleurs délais.

La mise à disposition gratuite d'un composteur individuel de jardin s'applique dans les cas suivants :

- Si vous êtes un nouvel arrivant sur le territoire communautaire et que vous optez pour un volume de bac vert adapté à la composition de votre foyer ;
- Si vous n'avez jamais bénéficié d'un composteur gratuit et que le volume de votre bac vert est adapté à la composition de votre foyer.

Une fois délivrés, les bacs et les composteurs restent la propriété de Limoges Métropole. Cependant, leur bonne utilisation et leur lavage sont à la charge de l'utilisateur.

À noter : la capacité des bacs fournis est fonction du nombre de personnes qui composent le foyer et de la fréquence des collectes organisées sur la commune de résidence.



Vous avez besoin de bacs pour une manifestation ? Remplissez et envoyez le formulaire de demande de bacs pour l'organisation de manifestations.